



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 134 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Paragraphe 8

Substituer au texte actuel le texte suivant :

8. Toutes les sections du présent rapport de suivi, à l'exception de celle portant sur la recommandation 7, ont trait à des éléments intéressant toutes les entités des Nations Unies. La section relative à la recommandation 7, concernant le financement adéquat des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, est propre au Secrétariat de l'ONU. Il convient de souligner que les décisions de l'Assemblée relatives à la recommandation 7 ne seraient pas contraignantes pour les autres entités et que les points appelant une décision devraient être présentés aux organes directeurs de ces entités pour évaluation et approbation formelles.



